



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE N° 2010.1157**

Séance publique du

15 novembre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : VILLE D'AIX EN PROVENCE C/ MONSIEUR ET MADAME SCOTTO DI LIGUORI JEAN-PIERRE - JUGEMENT DU TRIBUNAL D'INSTANCE D'AIX EN PROVENCE DU 02/07/2010 - APPEL DEVANT LA COUR D'APPEL - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE À MADAME LE DÉPUTÉ-MAIRE OU À SON DÉLÉGUÉ

Le 15/11/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le mardi 9 novembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Odile BONTHOUX, M. Jacques GARCON à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Etudes
Juridiques & du Contentieux

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 15/11/10

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

-

Politique Publique : VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX EN PROVENCE C/ MONSIEUR ET MADAME SCOTTO DI LIGUORI JEAN-PIERRE - JUGEMENT DU TRIBUNAL D'INSTANCE D'AIX EN PROVENCE DU 02/07/2010 - APPEL DEVANT LA COUR D'APPEL - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE À MADAME LE DÉPUTÉ-MAIRE OU À SON DÉLÉGUÉ - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par acte notarié en date du quinze juillet 2002, la Ville d'Aix-en-Provence a acquis auprès de Mesdames Gabrielle et Marie-Christine AVON, un ensemble immobilier au 14 Cours Saint-Louis à Aix-en-Provence, figurant au cadastre sous les relations suivantes : section AZ n°132.

Cet ensemble immobilier comprenait divers bâtiments, dont trois appartements à usage d'habitation, un de ces appartements étant, à l'époque, loué par un « bail verbal » à Monsieur et Madame Jean-Pierre SCOTTO DI LIGUORI.

Ces derniers occupent cet appartement depuis le 1er juillet 1977, suite au bail verbal consenti, le 27 juin 1977 sans aucune limitation de durée, par Madame Louise BERTHET (propriétaire à cette époque) contre le versement de la somme trimestrielle de 700 Francs (soit 106, 71 €) et la réalisation, à leurs seuls frais, de divers travaux de maçonnerie, d'électricité, de plomberie, de peinture, d'isolation, de tapisserie et vitrerie.

Par courrier en date des 28 juillet, 25 septembre et 23 décembre 2003, la commune d'Aix-en-Provence demandait à Monsieur et Madame SCOTTO DI LIGUORI de quitter l'appartement qu'ils occupaient avant le 25 mars 2004.

Ces derniers n'ayant pas quitté les lieux, la commune les a assignés le 18 mars 2009 devant le Tribunal d'Instance d'Aix-en-Provence, et a sollicité à titre principal, de voir constater la nullité du bail perpétuel du 27 juin 1977, et leur condamnation solidaire à lui payer la somme de 6 402 € à titre d'indemnité d'occupation pour les cinq dernières années.

Par jugement en date du 2 juillet 2010, le Tribunal d'Instance d'Aix-en-Provence a déclaré prescrite l'action de la commune d'Aix-en-Provence en nullité du bail perpétuel du 27 juin 1977 et débouté la commune de l'intégralité de ses demandes.

Ce contentieux entraînant de graves problèmes de gestion pour la Ville d'Aix-en-Provence, une partie de l'ensemble immobilier ayant été transférée à la Communauté du Pays d'Aix,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'interjeter appel devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence du jugement rendu par le Tribunal d'Instance le 2 juillet 2010,
- **AUTORISER** Madame le Député-Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué, à ester en justice dans ce dossier où la Ville est demanderesse, sachant que la défense de la Ville sera assurée par Maître Jean DEBEAURAIN, avocat à la Cour, 20 avenue de Lattre de Tassigny, 13090 Aix-en-Provence, et que la Ville prendra pour avoué près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, la SCP G. ERMENEUX et A. ERMENEUX CHAMPLY, 12 rue Emeric David, 13100 Aix-en-Provence
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal à verser à Maître Jean DEBEAURAIN et la SCP ERMENEUX, sans attendre la fin de la procédure, des provisions sur honoraires et frais.

**2010.1157 - VILLE D'AIX EN PROVENCE C/ MONSIEUR ET MADAME SCOTTO DI LIGUORI
JEAN-PIERRE - JUGEMENT DU TRIBUNAL D'INSTANCE D'AIX EN PROVENCE DU 02/07/2010
- APPEL DEVANT LA COUR D'APPEL - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE À MADAME LE
DÉPUTÉ-MAIRE OU À SON DÉLÉGUÉ**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 13
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 42
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : mercredi 17 novembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**